

## Gestion de l'urgence climatique à Durbuy

### 1. État des lieux. Climat, biodiversité, santé

SPF Santé publique a publié en 2014 une enquête complète sur le climat.

Selon l'enquête parue en mai 2014, 79,4 % des hommes et 80,2 % des femmes déclaraient ; « *Les changements climatiques sont des problèmes auxquels il faut s'attaquer d'urgence* »

Le 02 décembre 2018 et le 30 janvier 2019, 70.000 citoyens défilent dans les rues de Bruxelles pour réclamer un changement de cap dans l'approche climatique.

**Depuis deux mois des milliers de jeunes lycéens et étudiants demandent aux responsables politiques de s'engager fermement contre les changements climatiques.**

**Quelque soit le prix !**

**Car il n'y a pas d'avenir pour eux sur une terre où la hausse climatique serait plus importante que 1,5°.**

*“Aujourd’hui, le temps du doute est passé. L’IPCC a confirmé sans équivoque le réchauffement de notre système climatique, et ce en lien direct avec l’activité humaine. Ralentir et renverser les tendances actuelles en matière de réchauffement global est le défi déterminant de notre époque.”*

(Ban Ki Moon, Secrétaire-Général des Nations Unies, 2007 IPCC : *The Intergovernmental Panel on Climate Change*)

### ☉ **Le climat**

**Le GIEC, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,**

est un groupe qui réunit des scientifiques du monde entier.

Depuis sa création en 1988, il produit des rapports qui synthétisent les travaux publiés par de milliers de chercheurs analysant les tendances et prévisions mondiales en matière de changements climatiques.

Tous les 7 ans, il fait un état des connaissances liées aux changements climatiques et ses impacts, comme lors de sa dernière édition en 2014.

Le 08 octobre dernier, il publie un rapport sur les impacts d'un réchauffement de 1,5° et plus.

La terre resterait vivable avec un réchauffement de 1,5°. **(Pas plus)**

Mais pour cela, il faut agir tout de suite.

Selon l'awac.be (site officiel concernant le climat de la Région Wallonne)

Extraits :

« *Selon les scénarios se basant sur des modèles d'émissions les plus faibles, l'augmentation des températures moyennes à la surface de la terre pour la période 2081–2100, par rapport à celle de 1986-2005, sera probablement comprises entre 0,3 °C et 1,7 °C.*

*En revanche, pour les modèles considérant les émissions les plus élevées, l'augmentation*

*moyenne de température se situe entre 2,6 °C et 4,8 °C.*

*Tous les scénarios s'accordent sur les faits suivants : l'Arctique se réchauffera plus rapidement que le reste du globe et le réchauffement moyen sera plus important à la surface des continents qu'à la surface des océans (degré de confiance très élevé).*

*Dans la plupart des régions continentales, les extrêmes chauds seront plus nombreux que les extrêmes froids. De plus, les vagues de chaleur seront plus fréquentes et plus longues.*

*D'ici la fin du 21ème siècle, les précipitations extrêmes seront quant à elles très probablement plus intenses et fréquentes sur les continents des moyennes latitudes et dans les régions tropicales humides. »*

## ☺ **La biodiversité en perdition**

IPBES est un groupe de plus de 120 experts internationaux issus de 36 pays.

Il étudie notamment l'état des connaissances sur la biodiversité en Europe et en Asie centrale, tirant des informations de près de 4 000 sources : travaux scientifiques, rapports techniques et savoirs traditionnels ou locaux.

Dans leur dernier rapport adopté par 129 Etats le 24 mars 2018 ils ont évalué l'état de la biodiversité en Europe et en Asie centrale.

Extrait : « L'augmentation de la température de la région de 1° à 3 °C plus chaud en moyenne entre 2041 et 2060 par rapport à 1986-2005, (augmentation plus importante dans le nord) ... de nombreuses espèces ne sont pas capables de migrer ou ne s'adaptent pas assez rapidement. »

**Cette situation est la même pour les zones protégées ou classées. (Réserves naturelles par exemple)**

Extrait : « 42 % des espèces animales et végétales terrestres étudiées ont décliné au cours de la dernière décennie. 66% des habitats ont un statut de conservation défavorable et leur état continue de se dégrader pour 29% d'entre eux.

Le site « Climat.be » est le site Fédéral Belge pour une information fiable sur les changements climatiques.

Concernant la biodiversité et changements climatiques on peut y lire : « 25 à 75% des espèces présentes dans notre pays courent le risque de voir leurs populations se réduire de manière plus ou moins importante. Plusieurs causes sont à l'origine de ce phénomène : atteinte à leurs habitats par le morcellement ou l'urbanisation, pollution des sols, des eaux et de l'air, etc. Les changements climatiques exercent une pression supplémentaire sur la biodiversité : les espèces indigènes doivent s'adapter ou se voient forcées de migrer ou de périr, alors que de nouvelles espèces s'installent et se développent, parfois massivement et aux dépens des espèces indigènes»

Concernant l'eau : « Les inondations observées en Belgique sont devenues plus fréquentes au cours des dernières décennies. Des inondations majeures ont eu lieu en 1995, 1998, 2002, 2003 et 2005 et, plus récemment, en 2010 et 2011. À l'évidence, l'aménagement du territoire est en partie responsable de ces inondations, même si les variations des précipitations hivernales et la fréquence accrue des fortes pluies (plus particulièrement en été) ont amplifié davantage le risque. **Les projections indiquent une forte augmentation**

**du volume des précipitations en hiver, ce qui engendrera des risques accrus d'inondations. »**

*(Note des auteur.e.s : Depuis deux ans, le niveau des nappes phréatiques est en baisse, les pluies d'hiver ne compensent pas les sécheresses de l'été et les hivers doux ne permettent pas d'accumulations neigeuses suffisantes pour l'alimentation des nappes)*

Etude d'incidence servant de base à arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial

Extrait :

« Environ 70% du territoire wallon sont constitués d'habitats de la région biogéographique continentale (HRBC) et 30% d'habitats de la région biogéographique atlantique (HRBA). D'après la dernière évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire pour la période 2007-2012, leur état de conservation est mauvais pour 88% du nombre des HRBC et pour 96% des HRBA, en particulier du fait de la détérioration de leur structure et de leurs fonctions, mais aussi des perspectives futures. »

Autre extrait : La santé des forêts se détériore également, avec une hausse du taux de défoliation (Perte anormale des feuilles ou absence anormale des feuilles) depuis 2009, tant pour les feuillus que pour les conifères.

En 2015, le pourcentage de feuillus inventoriés anormalement défoliés était de 40%...Les facteurs aggravant l'état des forêts sont multiples : conditions **météorologiques défavorables**, pollution atmosphérique, pauvreté chimique naturelle de certains sols, développement d'insectes déprédateurs et intensité de fructification.

A ce sujet, on estime que 400,000 m<sup>3</sup> de bois sont actuellement « scolytés » en Wallonie et l'hiver très doux que nous traversons favorise le développement des insectes. (Source RW)

☺ **La santé**

Extrait du site « climat.be » site Fédéral officiel

Les changements climatiques affectent de manière directe (canicules, événements climatiques extrêmes) et indirecte (migration forcée, allongement du temps passé à l'extérieur, utilisation croissante des systèmes de refroidissement, etc..) la santé humaine. Selon l'OMS, les changements climatiques pourraient provoquer 250.000 décès de plus chaque année à partir de 2030, causés par la malnutrition, la malaria, la diarrhée et les vagues de chaleur. Les coûts directs sur la santé liés au changement climatique sont estimés entre deux et quatre milliards de dollars par an d'ici 2030.

Selon l'étude effectuée en Belgique à la demande de Greenpeace par UCL en 2004(Université Catholique de Louvain)

Ce rapport a été rédigé sous la direction de Philippe Marbaix et Jean-Pascal van Ypersele (UCL), à la demande de Greenpeace

En Belgique, une étude de l'Institut Scientifique de Santé publique a montré que la vague de chaleur de l'été 1994, associée à des valeurs élevées d'ozone troposphérique, avait causé en

six semaines 1226 décès supplémentaires (dont 236 dans le groupe d'âge 0-64 ans). La canicule de l'été 2003 a causé en Belgique une surmortalité de près de 1300 cas parmi les personnes de 65 ans et plus.

Quand la température moyenne journalière est supérieure à une vingtaine de degrés, c'est surtout la chaleur qui explique l'augmentation de mortalité, l'ozone ayant un rôle moindre mais additionnel. Or, pour les scénarios climatiques "élevés", il faut s'attendre à une forte augmentation de la fréquence des étés particulièrement chauds. Les étés comme celui de 2003 pourraient devenir la norme avant la fin du siècle. (A CE SUJET, VOIR L'ÉTÉ DE 2018)

#### Selon le GIEC

Au sujet des maladies vectorielles et zoonotiques. Le GIEC a constaté avec un degré élevé de confiance ('high confidence') que le changement climatique modifie indirectement le champ d'action de certains vecteurs contagieux. Les maladies suivantes peuvent augmenter ou être introduites en Belgique/Europe: **la leishmaniose, la malaria, l'encéphalite transmise par les tiques, la fièvre du Nil occidental, la dengue, la fièvre jaune, la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, l'hantavirus, la fièvre de la Vallée du Rift (RVF), le chikungunya, la maladie de Lyme, la leptospirose, etc.**

#### Environmental Protection Agency Américaine

Les Aéroallergènes : Les recherches scientifiques, notamment celle menée par l'Environmental Protection Agency Américaine, confirme que les changements climatiques auront un impact et **ont déjà eu un impact sur les allergènes**. Des températures plus élevées et une diminution des précipitations pendant la saison du pollen résulteront probablement (> 66%) en une concentration plus élevée de pollen pendant la haute saison. Plus d'allergènes signifie une augmentation du risque de rhinite allergique et de symptômes asthmatiques.

#### ☺ **L'économie**

Dans le rapport "Climate change, impacts and vulnerability in Europe 2016", les statistiques de l'Agence européenne pour l'environnement ont estimé les dommages économiques des phénomènes climatiques extrêmes pour la période 1980-2013 à près de 400 milliards d'euros (dans 33 pays)! le coût annuel pourrait s'élever à 190 milliards, avec une perte nette estimée à 1,8% du PIB et de gros dégâts en Europe du Sud.

Le récent rapport de la FAO tire la sonnette d'alarme au sujet des productions agricoles, et des baisses des rendements .

OCDE pense que « **l'inaction climatique** » pourrait provoquer une perte annuelle du 10 % du PIB à l'horizon 2060. (Toutes autres choses restant égales notamment les ressources naturelles disponibles – note des auteur.e.s)

## 2. Engagements des Etats, Régions et Provinces

L'Europe, les Etats et les Régions se sont engagées à réduire l'impact de l'activité humaine sur le climat. Il y a un nombre impressionnant d'accords et de conventions **jamais respectées**

### ☼ **Le monde**

Après les accords de Kyoto, L'ONU s'est dotée en 1992, à l'occasion du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, d'un cadre d'action de lutte contre le réchauffement climatique : la CCNUCC (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques). Cette convention réunit presque tous les pays du monde qui sont qualifiés de « Parties ». Leurs représentants se rassemblent une fois par an depuis 1995 lors des « COP » (*Conferences of the Parties*)

La « COP21 », qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, a permis de conclure un accord engageant 195 États à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ledit accord « de Paris » est depuis entré en vigueur le 4 novembre 2016. Les COP suivantes se sont déroulées à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016 (« COP22 ») et à Bonn du 6 au 17 novembre 2017 (« COP23 », présidée par les îles Fidji). La COP 24 vient de se dérouler décembre 2018

**Ces réunions ne sont généralement pas suivies d'effets car les décisions ne sont pas réellement contraignantes pour les états.**

### ☼ **L'Europe**

DÉCISION N o 406/2009/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 140/136du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

**Cette décision traîne à être mise en œuvre par les membres  
La situation continue de se dégrader au fil du temps puisque, à titre d'exemple, les émissions de CO2 du parc automobile n'a jamais été aussi important depuis 2014. En cause, les SUV et l'abandon du Diesel. (Politique incohérente)**

### ☼ **La Belgique**

Dans sa vision stratégique à long terme en matière de développement durable (approuvée par A.R. du 18.07.2013 58 ), le Gouvernement Fédéral a demandé l'approbation des mesures nécessaires afin de prévenir ou de corriger l'impact écologique des activités humaines, entre autres par la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 - 2°C à long terme.

Le rapport 'Scénarios pour une Belgique bas carbone à l'horizon 2050', signé par M. Roland M OREAU (Directeur-Général Environnement) et M. Melchior W ATHELET (alors Secrétaire d'Etat à l'Environnement), a calculé comment transposer ces objectifs au contexte belge.

Il ressort de ce rapport que la Belgique doit réaliser une réduction de 5,1 % par an des GES à partir de 2010 afin d'atteindre les objectifs climatiques.

Cela revient à une réduction de 45% en 2020 par rapport à 1990 et à une réduction de 87,5% en 2050 par rapport à 1990.

**On attend toujours car les Régions et le Fédéral ne sont pas capables de se partager la charge des efforts nécessaires.**

### ☼ **La Région Wallonne**

Plan Air Climat Energie de la Région Wallonne (PACE)

La Wallonie actualise sa politique climatique à travers le projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE). Ce dernier a été adopté en seconde lecture par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016.

Le PACE 2016-2022 contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Les différents secteurs d'activité sont concernés : agriculture, industrie, transport, résidentiel etc.

Le PACE est l'instrument central de mise en œuvre du décret Climat adopté par le Parlement wallon en février 2014. Il devra permettre de satisfaire les budgets d'émissions fixés tous les 5 ans par le Gouvernement wallon.

Les objectifs chiffrés fixés par ce décret sont :

- en 2020, une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 1990 ;
- en 2050, une réduction de 80 à 95% des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à cette même année 1990.

**Si l'objectif 2020 est partiellement réalisé, il l'est via la disparition du tissu industriel Wallon tel que la sidérurgie et le ralentissement économique dû à la crise de 2008-2009. Pour le reste, les mesures reposent sur les efforts citoyens ([www.agence2degres.be](http://www.agence2degres.be)) ce qui est totalement incohérent et pas du tout suffisant par rapport aux objectifs.**

### ☼ **La Province du Luxembourg**

La Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg : pour une Province à énergies positives

**Le projet, lancé en grande pompe il y a deux ans, semble avoir été abandonné par le**

**nouveau conseil provincial. En tout cas, il ne figure plus sur le site internet de la Province. (?)**

### 3. Les Engagements de la ville de Durbuy

Nous en avons trouvé un.

#### **Convention des maires pour le climat et l'énergie.**

La Ville de Durbuy a signé la « Convention des Maires pour le climat et l'énergie » le 29 mars 2017. C'est un engagement politique

La ville de Durbuy s'est engagée à ce moment à :

Réunir une équipe chargée de veiller à la prise en compte transversale des problématiques énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques communales.

Mobiliser et impliquer les citoyens et autres acteurs du territoire et assurer la coordination et le suivi des diverses actions qui seront mises en place.

Parallèlement, l'entité locale s'engage à réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire afin d'en identifier les sources principales et les possibilités de les réduire.

De définir des objectifs de réduction globaux et par secteur (bâtiment, transport, consommables, participation de la société civile, tertiaire).

Sur cette base, elle élabore alors un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) en collaboration avec les citoyens et les acteurs locaux.

Ce document-clé décrit les mesures qui vont être prises pour atteindre les objectifs et définit un calendrier de réalisation.

Ce PAED doit être approuvé par le conseil communal et transmis à la Convention des Maires **dans l'année qui suit l'adhésion formelle.**

Les étapes suivantes consistent à mettre en œuvre le plan, à suivre les progrès accomplis et à remettre des rapports de suivi des résultats en regard des objectifs à atteindre.

Ces rapports sont à établir et à transmettre tous les deux ans à compter de la présentation du plan d'action.

Enfin, il est également demandé aux signataires de partager leur expérience et d'organiser et prendre part à des événements initiés par la Convention des Maires.

**La récente déclaration de politique générale présentée au conseil et qui figure sur le site internet de la ville de Durbuy ne fait nulle part référence à cette convention. Les délais prescrits pour faire l'état des lieux de la commune sont depuis longtemps dépassés. Une certaine inertie climatique touche la Commune au même titre de l'Europe, La Belgique, La Wallonie ou la Province.**

#### 4. Les droits de la population

Le droit des populations reposent sur deux piliers, la constitution Belge et la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la CEDH.

Concernant l'environnement et le climat, nous noterons l'article 2 du CEDH généralement appelé « Droit à La Vie » - personne ne peut donner la mort -

L'Article 8 du CEDH qui organise le respect de la vie privée et les droits qui y sont liés.

L'article 23 de la constitution Belge qui cite entre-autre le droit à la protection d'un environnement sain.

A ces articles, il faut ajouter une jurisprudence qui a fortement évolué cette dernière décennie lorsqu'on parle d'« environnement », de « prévoyance » et du « principe de précaution ».

En voici deux exemples récents ;

« Extrait du prononcé de la cour d'appel de Mons dans l'affaire Fluxys

*Le devoir de prévoyance imposé ne se limite donc pas au strict respect des prescriptions légales et administratives: il est général et englobe bien toute mesure de prévoyance ou de précaution.*

*Le respect de la loi ne suffit pas à exonérer l'auteur du dommage de sa responsabilité. Toute personne agissant dans le respect de la loi doit aussi se conformer à l'obligation générale de prudence qui s'impose à tous. »*

Le principe de prévention et le principe de précaution sont également des bases juridiques autonomes qui fondent les demandes des requérants. Cela ressort en particulier de la jurisprudence de la Cour d'appel de Gand, qui a jugé que

*“l'intervention du juge s'impose au regard du principe de l'action préventive et du principe de précaution qui sont repris dans la législation environnementale”. Il est particulièrement important de souligner que la Cour a estimé que la violation de la législation environnementale n'était pas prouvée, mais se basait uniquement sur une menace sérieuse pour l'environnement et la santé des demandeurs.(Extrait jurisprudence de la cour de Gand).*

**Les droits de citoyens s'imposent à toutes les institutions démocratiques, de la plus grande (Fédéral) à la plus petite (La Commune)**

Les Communes Wallonnes ont un rôle important à jouer dans la réduction des GES, rôle renforcé par le nouveau CoDT et CDT, la législation concernant les couloirs écologiques, la politique de l'eau. Etc.



Elles sont dans l'obligation de faire respecter sur leurs territoires le droit Belge et le droit Européen, et dans ce cas précisément ;

**Le droit à la vie** (article 2 CEDH).

**Le droit à un environnement sain** (art 23 de la constitution et 8 du CEDH)

**Obligation positive de protéger les citoyens contre les conséquences de la pollution** même si celle-ci ne met pas leur vie en danger (Cour de justice Européenne).

**Un risque pour la santé reconnu (et donc prévisible) est suffisant pour appliquer l'article 8 du CEDH.** (Cour de justice Européenne).

**Droit au principe de précaution.**

*(Note des auteur.e.s : Le texte de la prestation de serment des conseillers communaux est clair à ce sujet - « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" (CDLD, art. L1126-1). »).*

*(CEDH : Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Belgique a souscrit)*

5. Quel est le programme communal d'ici 2020 et 2030 pour réduire les GES ?

La question posée est :

**Quelle est la politique mise en place par la Commune de Durbuy dans le cadre des changements climatiques pour maintenir la population Durbuyisienne dans ses droits fondamentaux : droit à la vie, droit à un environnement sain, protection contre les pollutions, droit à l'application du principe de précaution en sachant qu'il incombe à une Commune de protéger ses habitants de tout risque (re)connu et donc prévisible.**

Nous, citoyens soucieux de la santé et du bien-être de tous les habitants de la commune, vous remercions d'avance pour les mesures concrètes supplémentaires que vous prendrez **dès aujourd'hui** face à l'urgence climatique.

6.

## 7. Sources.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Enquête sur le climat 2013  
Rapport final Mai 2014 - M.A.S. - Market Analysis & Synthesis Brusselsesteenweg 46 a – 3000 Leuven Tél:  
+32 16 22 69 67 Fax: +32 16 20 50 52 <http://www.masresearch.be> [info@masresearch.be](mailto:info@masresearch.be)

Rapport du GIEC : <https://www.ipcc.ch/sr15/>

Le dioxyde de carbone représente 80% de tous les gaz à effet de serre émis par l'homme. Les principaux autres gaz à effet de serre émis par l'homme sont le méthane et le protoxyde d'azote.

Sources [www.climat.be](http://www.climat.be) (Site officiel Fédéral concernant les changements climatiques)

Etude d'incidence servant de base à arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial

[www.climat.be](http://www.climat.be), onglet Santé et biodiversité

[http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air%20climat%20%C3%A9nergie%202016\\_2022.pdf](http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air%20climat%20%C3%A9nergie%202016_2022.pdf)

Missions de la commune L'énergie

Agence européenne pour l'environnement, rapport n° 10/2013, "Trends and Projections in Europe 2013", 11: "Pour six Etats membres (l'Autriche, la Belgique, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et l'Espagne), les dernières projections indiquent que même des mesures complémentaires planifiées au niveau national ne seront pas suffisantes pour réduire les émissions en 2020 en dessous de leurs objectifs respectifs sous l'ESD pour 2020. Ces Etats membres doivent dès lors augmenter leurs efforts pour élaborer, adopter et mettre en œuvre les politiques et les mesures de réduction des émissions, et devront envisager l'utilisation de mécanismes de flexibilité" (traduction libre de: "For six Member States (Austria, Belgium, Finland, Ireland, Luxembourg and Spain), the latest projections indicate that even additional measures planned at national level will not be sufficient to bring 2020 emissions below their respective 2020 target under the ESD. These Member States must therefore increase their efforts to design, adopt and implement emission-reducing policies and measures, and will need to consider the use of flexibility mechanisms.").

Agence européenne pour l'environnement, rapport n° 6/2014, "Tracking progress towards Europe's climate and energy targets for 2020", p. 12.

Le principe de précaution signifie que s'il existe une incertitude scientifique concernant l'existence ou la portée d'un risque déterminé pouvant entraîner un dommage sérieux

et irréversible, cette incertitude ne peut être avancée comme argument pour reporter les mesures protectrices

En droit européen, l'on retrouve le principe de précaution à l'article 191, al. 2 TFUE.

- [www.climat.be](http://www.climat.be)

- Rapport sur les incidences environnementales de l'Arrêté adaptant les liaisons écologiques en

Wallonie Stratec.be Pierre Yves Ancion Directeur d'étude. Rapport effectué à la demande du gouvernement Wallon

IPBES\_épliant\_europe\_asie\_centrale. Rapport IPBES. 2018

UCL-Greenpeace - Ce rapport a été rédigé sous la direction de Philippe Marbaix et Jean-Pascal van Ypersele (UCL), à la demande de Greenpeace

Affaire climat, citation, Philippe et Partners avocats (En cours)

[http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air%20climat%20%C3%A9nergie%202016\\_2022.pdf](http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air%20climat%20%C3%A9nergie%202016_2022.pdf)

Cour Const. 1 juin 2005, n° 101/2005, B.2.4-B.5. La Cour constitutionnelle a décidé de ne plus se pencher sur la violation de l'article 23 Const. parce qu'elle avait déjà conclu à une violation de l'article 22 Const. lu en combinaison avec l'article 8 CEDH.

Cour Européenne des Droits de l'Homme a décidé

qu'un risque pour la santé généralement reconnu (et donc également prévisible) est

suffisant pour justifier l'application de l'article 8 CEDH, même si le danger ne se

présentera qu'après plusieurs décennies. 97 La Cour estime qu'il est suffisant qu'un lien

clair soit établi entre les effets dangereux d'une part et le fait que les requérants y

seront probablement exposés dans le futur d'autre part.

Rapport FAO biodiversite/climat/agriculture: <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf>

Publication OCDE [https://read.oecd-ilibrary.org/environment/les-consequences-economiques-du-changement-climatique\\_9789264261082-fr](https://read.oecd-ilibrary.org/environment/les-consequences-economiques-du-changement-climatique_9789264261082-fr)

Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s  
13 Rue Basse Cour  
6940 Barvaux.

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s,

Vous trouverez en annexe une interpellation citoyenne concernant la gestion de l'urgence climatique à Durbuy. Je souhaite, compte tenu des délais, pouvoir présenter oralement cette interpellation lors du Conseil Communal du 29 mai 2019

La question posée est:

Quelle est la politique mise en place par la Commune de Durbuy, dans le cadre des changements climatiques, pour maintenir la population Durbuysienne dans ses droits fondamentaux : droit à la vie, droit à un environnement sain, protection contre les pollutions, droit à l'application du principe de précaution en sachant qu'il incombe à une Commune de protéger ses habitants de tout risque (re)connu et donc prévisible.

Afin de faciliter la tâche du Collège, un dossier explicatif est joint à la demande.(11 pages avec la présente)

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s, d'accepter mes meilleures salutations.

Annick Mélant